

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Boulevard de la France Libre, Rue Général Leclerc en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des contrôles sur les réseaux d'assainissement doivent être exécutés Boulevard de la France Libre et Rue Général Leclerc en CROZON, par l'entreprise SPAC – 7 ZA. Bel Orme - 22970 PLOUMAGOAR, les 12 et 13 février 2024,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Les 12 au 13 février 2024**

Afin de permettre la réalisation des contrôles sur les réseaux d'assainissement, le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur des chantiers :

- Boulevard de la France Libre
- Rue Général Leclerc

ARTICLE 2 **Les 12 et 13 février 2024**

En fonction des voies concernées par les travaux,

- **un alternat par feux tricolores sera mis en place**
- **la route sera barrée à la circulation**

Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- **De MORGAT vers CROZON**
 - Une déviation sera mise en place à partir du giratoire du Boulevard de la France Libre (lavoir Saint Pierre) vers la rue Général Leclerc.
- **De CROZON vers MORGAT**
 - Une déviation sera mise en place par la rue du Portzic et rue Général Leclerc
- **Par la Départementale D. 308**
 - Vers Kerlouantec, route de Penfrat

- **Rue du Vallon et rue Général Lamoricière**
 - Les rues du Vallon et Général Lamoricière seront interdites sauf aux riverains.
- **Boulevard de la France Libre**
 - L'accès aux propriétés riveraines, aux véhicules de secours et aux véhicules de réputation sera maintenu.

ARTICLE 3 La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise SPAC – 7 ZA. Bel Orme - 22970 PLOUMAGOAR.

ARTICLE 4 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé, aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 7 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 8 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Antenne Technique Départementale
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
TRANSDEV
Services techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise SPAC – 7 ZA. Bel Orme - 22970 PLOUMAGOAR.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 7 février 2024
P/ Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN